

UNIO PSS



*Unir
les associations
pour développer
les Solidarités*

A l'occasion du XXX^e congrès de l'Uniopss, du 27 au 29 janvier 2010 à Lyon, l'Uniopss a présenté un Manifeste sur la fonction politique des associations, construit avec la participation des Uriopss et des adhérents nationaux, et l'avis des congressistes.

Monsieur le Président de la République,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les élus,
Cher(e) bénévole ou salarié(e) d'association,
Cher(e) citoyen(ne),

Manifeste

L'association de solidarité est un membre vivant de la démocratie

Pour le réseau Uniopss-Uriopss,
les adhérents nationaux et les congressistes,

Dominique Balmay
Président de l'Uniopss

Vendredi 29 janvier 2010



L'UNIOPSS (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et sociaux), créée en 1947 sur des fondements humanistes, rassemble la plus grande partie des organismes, nationaux et locaux, quels que soient leurs statuts mais toujours sans but lucratif, des domaines social, sanitaire, médico-social et socio-judiciaire.

Elle a notamment pour responsabilités :

- « de veiller aux intérêts des personnes fragiles et vulnérables dans la construction des politiques ;
- d'assurer une réflexion permanente sur les politiques conduites et une réflexion prospective sur les besoins sociaux ;
- de grouper l'ensemble des œuvres et organismes privés sanitaires, sociaux et médico-sociaux à but non lucratif qui se reconnaissent dans la Charte de l'UNIOPSS ;
- de les représenter collectivement et d'assurer la sauvegarde de leurs intérêts auprès des Pouvoirs Publics et des organismes de toute nature ;
- de faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès des opinions publiques. »

Dans la transformation du monde qui s'opère sous nos yeux, dans les effets de la « crise » née à l'automne 2008, dans la vague des réformes qui baigne le pays, les associations, parties prenantes de la société solidaire à construire, sont, plus que jamais, mises en tension entre des besoins à la fois massifs et individualisées, entre les appels du marché et les volontés de l'Etat, enfin entre des impératifs économiques, la nécessaire performance sociale et la place militante qu'elles doivent tenir dans le dialogue civil.

C'est dans le but d'affirmer leur place dans la vie démocratique et dans le combat qu'elles mènent pour le développement de la solidarité, qu'elles ont décidé de publier le présent Manifeste, élaboré lors du XXX^e Congrès de l'UNIOPSS à Lyon le 29 janvier 2010.

I

L'association de solidarité est deux fois un corps intermédiaire

- ❑ L'association de solidarité est centrée sur la relation. Non comme l'entreprise avec un client, non comme la puissance publique avec un citoyen ou un assisté isolé, mais avec une personne, pour l'aider dans sa fragilité et valoriser ses propres ressources. Tout autant pour la mettre en relation avec l'autre. L'association assure une fonction d'intermédiation entre la personne et les autres, avec son environnement sociétal, avec le reste du monde.
- ❑ L'association est encore un espace intermédiaire

entre les deux grandes puissances que sont l'Etat et le marché. Montrant qu'il est possible d' « entreprendre autrement », que tout n'est pas affaire de réglementation ni de rentabilité, elle constitue à la fois un recours et un amortisseur face aux excès éventuels de l'un et de l'autre. Combinant, d'une façon originale, le souci de l'intérêt général et celui de la personne, elle travaille en complémentarité avec ces deux « puissances » à la condition que la liberté de le faire selon ses spécificités lui soit reconnue et garantie.

II

L'association de solidarité s'inscrit à sa manière propre dans le champ des politiques publiques nationales et internationales

L'association de solidarité est l'un des principaux acteurs des politiques publiques. Mais si elle a le devoir de « faire », elle a aussi celui de « dire ». Dire le social c'est contribuer au repérage des besoins, c'est anticiper sur leur évolution, c'est débattre sans contrainte avec les pouvoirs publics de la pertinence des mesures

projetées ou mises en œuvre, participer à l'évaluation des politiques, c'est informer la société de la réalité sociale, rechercher sa participation active, lui communiquer les valeurs du « vivre ensemble » qui sont les siennes. Elle occupe une place particulière dans l'espace public et dans le dialogue civil.

De là découlent cinq « spécificités méritoires » assorties de cinq refus :

1 L'association de solidarité a prioritairement le souci des plus fragiles et de leur dignité.

Elle refuse ainsi de soupçonner la personne d'être elle-même à l'origine de sa fragilité et elle s'interdit toute sélection et discrimination dans l'accueil de celles et ceux qui viennent frapper à sa porte.

2 L'association de solidarité vit selon le principe de non-lucrativité, elle privilégie le registre du don qui seul permet le développement de la relation.

Ce principe irrigue aussi bien les conditions d'accueil de ses usagers que le champ du bénévolat qu'elle ouvre aux citoyens.

Elle récuse donc les tentations de « marchandisation » du social qu'elle peut rencontrer en son sein, comme les tentatives qui peuvent lui être imposées.

3 L'association de solidarité a le souci d'entretenir le moteur militant qui a été à son origine sans se laisser dominer par une dérive gestionnaire qui lui ferait perdre et son élan et son originalité.

Si elle a conscience de la nécessité permanente de renforcer son professionnalisme, son efficacité et sa transparence, elle a la préoccupation première, tant chez elle que dans la société, de restaurer la parole de ceux qui ne l'ont pas.

Elle refuse, dès lors, dans le respect de la législation, les entraves à sa liberté et à sa responsabilité qui l'empêcheraient de conserver et de développer ses valeurs militantes.

4 L'association de solidarité doit conserver sa capacité historique d'initiative et d'innovation.

Elle a besoin, pour remplir sa mission, technique et humaine, d'une proximité constante avec le terrain comme avec les personnes. Elle se développe et innove dans la coopération.

Elle ne peut donc s'accommoder des tentatives de concentration, d'instrumentalisation ou de standardisation qui, par leurs excès éventuels, tendraient à la priver de son adaptabilité à la variété et à l'évolution des besoins et qui conduiraient à stériliser l'inventivité qu'elle manifeste depuis plus d'un siècle.

5 L'association de solidarité contribue à résoudre sur les territoires l'un des problèmes parmi les plus difficiles auxquels sont aujourd'hui confrontées les politiques sociales, qui est celui de la combinaison d'un traitement de masse et d'une individualisation des réponses.

Par la part qu'elle prend dans la mise en œuvre des politiques sociales (20 % de l'offre de santé ; 90 % de l'offre d'accueil pour les personnes handicapées ; 33 % pour les jeunes enfants ; 65 % pour la protection de l'enfance ; environ 27 milliards € de production sociale ; 925.000 salariés ; plusieurs centaines de milliers de bénévoles), et par les « spécificités méritoires » qui sont les siennes, elle ne saurait donc être réduite ni au statut d'une « entreprise de solidarité » ni à celui d'un « service parapublic ».

suite >>>



L'association de solidarité est une expression vivante des principes de la République

Le principe de fraternité inscrit aux frontons de la République, s'il n'est pas par lui-même porteur de droits explicites, trouve néanmoins sa traduction concrète et juridique dans le principe de solidarité. Par le bénévolat qu'elle mobilise, par les vocations professionnelles qu'elle suscite, par sa présence auprès des citoyens, l'association de solidarité met en œuvre ces principes et contribue au maintien et au développement du lien social.

▲ Ainsi, le principe de liberté, reconnu à l'association, ne permet pas de subordonner cette dernière à un pouvoir politique ou administratif qui tendrait éventuellement à en faire son bras séculier. Mais cette même liberté lui commande de travailler en complémentarité et partenariat avec la puissance publique.

▲ Ainsi, le principe d'égalité ne permet pas à l'association, participant à la satisfaction de l'intérêt général, de voir son activité ordonnée à des objectifs de nature purement économique qui la conduiraient inévitablement à sélectionner ses usagers sur des critères qui ne sont pas les siens et à renier sa vocation d'appui aux plus fragiles comme de préservation du tissu social.

Pour faire vivre et partager ces idées, les associations de solidarité conviennent qu'elles doivent développer leur présence et leur action sur le terrain, renforcer leurs performances, s'adapter aux besoins nouveaux, se regrouper pour porter ensemble la parole dans le dialogue civil et sur tous les terrains de la solidarité.

L'association de solidarité est convaincue que c'est grâce au principe de fraternité, incarné dans la solidarité, que se concilient les principes de la République qui, sans lui, pourraient se trouver dans des positions contradictoires. L'association de solidarité revendique, dès lors, une place d'acteur citoyen nécessaire et reconnu dans la société démocratique.

Pour élaborer et étayer ce manifeste, les Uriopss et les adhérents du réseau se sont mobilisés afin :

- d'illustrer concrètement la fonction politique des associations,
- d'affirmer les principes,
- de se tourner vers l'avenir.

Ces contributions qui complètent et illustrent ce texte sont disponibles sur le site www.uniopss.asso.fr



15 rue Albert - CS 21306 - 75214 Paris Cedex 13
Tél. 01 53 36 35 00 - uniopss@uniopss.asso.fr